VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

Délibération n°5
DEL 2026/052

OBJET : Adoption du budget primitif Exercice 2026	
Date de convocation : **17 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 30 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
M. LACAZEDIEU Frédéric (pouvoir MONTELS Jules)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme ETIENNE Nathalie (pouvoir CATHALAU Jean-Luc)
M. MARQUES Pédro (pouvoir POVOA Annick)
M. GAY Etienne (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MAXIMILIEN Danièle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 7

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Vu La Délibération n° 2022/038 du 07 avril 2022 qui adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 01 janvier 2023 sur le Budget Principal de la Commune,

Vu la délibération n° 2024/007 du 10 janvier 2024 qui adopte le règlement budgétaire et financier en M57,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III A2.1) :

- **En section de fonctionnement, à la somme de 15 687 864.00 Euros**

Dont Total des dépenses : 15 687 864.00 €

Total des recettes : 15 687 864.00 €

Excédent Résultat reporté 002 : **1 026 753.76 €**

- **En section d'investissement, à la somme de 8 086 936.00 €**

Dont Total des dépenses nouvelles..... 5 023 067.32 €
Restes à Réaliser .....**1 183 171.44 €**
Déficit d'investissement reporté 001..... **1 880 697.24 €**

Total des recettes nouvelles ..... 7 301 297.24 €
Restes à Réaliser ..... **785 638.76 €**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III A2.1).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du budget.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** Le secrétaire de séance : **Danièle MAXIMILIEN**

MAIRIE DE GRAULHET

Déposée en Préfecture le : 13 MAI 2026

Publiée le : 13 MAI 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »